



## **LISTE DES DELIBERATIONS DU** **Conseil Municipal du 9 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 9 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA PLANCHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la Présidence de Madame Séverine JOLY-PIVETEAU, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : le 3 mars 2023**

**Présents : 17    Votants : 21 (20 votants pour le vote des comptes administratifs et la délibération relative à la cession d'un terrain à la ZAC de la Gare, Mme le Maire ne participant pas au vote)**

**Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Jean-Paul HERVOUET, M. Christophe BATARD, Mme Nathalie BARREAU, M. Corentin BAUDRY, M. Pierrick LE GALLOU, Mme Karine BOUSSONNIERE, Mme Chantal JUGIEAU, Mme Virginie BATARD, M. Bernard HERVOUET, M. Jean Paul RICHARD, M Gérard PERRAUD, Mme Chrystèle FOUREL, M. Gauthier WALSER, Mme Angélique BOUCHAUD, Mme Valérie GIRAUDET, M. Christian DELHOMMEAU.**

**Absent(e)s excusé(e)s :**

**Mme Laurence DOUCHEZ donne pouvoir à M. Bernard HERVOUET, M. Benoit LIMOUSIN donne pouvoir à M. Corentin BAUDRY, M. Romain COUPRIE donne pouvoir à Mme Chrystèle FOUREL, Mme Rachél DROUET donne pouvoir à M. Christophe BATARD, Mme Frédérique PAVAGEAU, Mme Antoinette LEFEBVRE d'ARGENCÉ,**

M. Jean Paul Hervouet est désigné secrétaire de séance.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26/01/2023.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26/01/2023.**

Mme le Maire propose le rajout à l'ordre du jour d'une délibération portant sur le versement d'une subvention à l'AFR au titre de 2023 dans le cadre de la gestion du service périscolaire et de la halte-garderie.

**Entendu ces explications, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (deux abstentions) du rajout à l'ordre du jour de la délibération relative au versement d'une subvention à l'AFR au titre de 2023 dans le cadre de la gestion du service périscolaire et de la halte-garderie.**

### **BATIMENTS (délibérations)**

- **Convention avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) pour la programmation des travaux du centre Jacques Brel et du local attenant N° DE-010-03-2023, codification fast 1.3.1**

En application de l'article L. 1231-2.-I du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les

collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques. A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Le centre Jacques Brel est un lieu important de la commune de La Planche, en regroupant les activités culturelles disponibles sur le territoire communal.

Un premier accompagnement par l'ANCT a permis de travailler sur une étude pré-opérationnelle. Une étude programmatique permettra de formaliser la programmation architecturale du site ainsi que le phasage des travaux en lien avec le caractère évolutif du projet et les investissements.

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 12.240 € TTC. La durée prévisionnelle de la mission est estimée à six mois.

L'ANCT financera à 100 % le coût de cette étude.

**Entendu ces explications, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec l'ANCT dans le cadre de la programmation des travaux de réhabilitation du centre Jacques Brel et du local attenant et tout document s'y rapportant.**

## RESSOURCES HUMAINES (délibérations)

- **Suppression d'emploi au tableau des effectifs de la collectivité N° DE-011-03-2023, codification fast 4.1.2**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 03/02/2023,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services suite à plusieurs mutations, départ en retraite, promotion d'agent sur des grades supérieurs, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

**Entendu ces explications, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :**

- La suppression, à compter du 01/04/2023 *des* emplois de :
  - ✓ Un poste d'adjoint technique à temps complet au service Technique
  - ✓ Un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 6.75/35<sup>ème</sup>, au service Enfance Jeunesse
  - ✓ Un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 5.68/35<sup>ème</sup>, au service Enfance Jeunesse
  - ✓ Un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 17.13/35<sup>ème</sup>, au service Enfance Jeunesse
  - ✓ Un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 10.20/35<sup>ème</sup>, au service Enfance Jeunesse
  - ✓ Un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 14.50/35<sup>ème</sup>, au service Enfance Jeunesse
  - ✓ Un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 18.27/35<sup>ème</sup>, au service Enfance Jeunesse
  - ✓ Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service Technique
  - ✓ Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au service Technique
  - ✓ Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 22.55/35<sup>ème</sup> au service Enfance Jeunesse
  - ✓ Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 6.75/35<sup>ème</sup> au service Enfance Jeunesse
    - De modifier le tableau des emplois tel qu'annexé,

- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/04/2023,

## 🚩 FINANCES LOCALES (délibérations)

- **Vote des subventions communales 2023 aux associations**  
**N° DE-012-03-2023, codification fast 7.5.5**

Madame JOLY-PIVETEAU, Maire, présente au Conseil Municipal les propositions de la commission subvention aux associations pour les subventions aux associations pour l'année 2023.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS NON SPORTIVES	ADAR (Aide à domicile)	170.00 €
	ADT (Aide à domicile)	170.00 €
	ADMR	2 000.00 €
	AMICALE MUSIC	150.00 €
	AMICALE POMPIERS	1 700.00 €
	ASSO LE CENRO VERTOU (30 €/enfants)	90.00 €
	LES AMIS DU LIVRE	1 600.00 €
	MUSEE DE LA CHANSON	300.00 €
	RESTO DU CŒUR	300.00 €
	SECOURS CATHOLIQUE	300.00 €
	Arc en ciel	3 900.00 €
	<b>Total</b>	<b>10 680.00 €</b>
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES	ASVP	2 300.00 €
	BASKET	1 810.00 €
	FAN DE DANSE	1 500.00 €
	JUDO	2 000.00 €
	YOGA	500.00 €
		<b>Total</b>
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
	ACDC	3 600.00 €
	ASSOCIATION CHASSE COMMUNALE	675.00 €
	Outils en Main	2 500.00 €
	Planch'O Raid Sponsoring	150.00 €
	<b>Total</b>	<b>6 925.00 €</b>
	<b>TOTAL SUBVENTION</b>	<b>25 715.00 €</b>

Mme le Maire précise que les élus membres du bureau d'une association ne peuvent voter concernant la subvention versée à l'association dont ils sont membres.

Par conséquent, M. Jean-Paul Hervouet, membre du bureau de l'association Outils en main sort de la salle du conseil lors du vote de la subvention à l'association Outils en main.

Par conséquent, M. Christophe BATARD, membre du bureau de l'association ACDC sort de la salle du conseil lors du vote de la subvention à l'association ACDC.

**Entendu ces explications, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

- Accorder les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus à l'unanimité hors ACDC et Outils en Main,
- Accorder la subvention à l'ACDC telle que présentée ci-dessus à l'unanimité,

- Accorder la subvention à l’Outils en main telle que présentée ci-dessus à l’unanimité (deux abstentions) ,
  - Préciser que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 au compte 6574.
- **Subvention à l’Office Intercommunal des Sports.  
N° DE-013-03-2023, codification fast 7.5.5**

Considérant la décision de Clisson Sèvre et Maine Agglo de transférer cette compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux communes, L’OIS est une association réunissant les communes de l’ancien canton, et qui propose des activités pendant les vacances scolaires (cirque, laser-games, poney, patinoire) aux enfants du CP à la 5<sup>ème</sup>. Pour fonctionner, l’association sollicite une subvention de 0,188 € par habitant pour l’année 2023 (Population légale 2023 : 2 815) pour l’année 2023, soit 529.22 € pour la commune.

**Entendu ces explications, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

- Fixer le montant de la subvention à hauteur de 0,188 centimes par habitant, soit 529.22 € pour l’année 2023,
  - Préciser que les crédits sont prévus et inscrits à l’exercice budgétaire en cours.
- **Animation sportive départementale : participation financière 2022/2023  
N° DE-014-03-2023, codification fast 7.5.5**

L’animation sportive organisée par le Département, a pour objectif d’offrir une éducation sportive et citoyenne, et de garantir l’accès à la pratique sportive pour tous. L’animation sportive permet ainsi à chaque enfant de découvrir de multiples activités : Athlétisme, Hand Ball, badminton, basket et roller pour l’année en cours.

Les cours ont lieu durant l’année scolaire et durant les vacances scolaires (stage). L’animation sportive s’adresse aux enfants de 7 à 14 ans.

La participation des communes est identique à l’année 2022 soit 0,70 centime par habitant, soit 1 970.50 € pour La Planche (2 815 habitants au 1er janvier 2023) pour l’année scolaire 2022/2023.

**Entendu ces explications, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

- Participer à hauteur de 0,70 centimes par habitant au service départemental de l’animation sportive, soit 1970.50 pour l’année 2022/2023,
  - Préciser que les crédits sont prévus et inscrits à l’exercice budgétaire en cours.
- **Subvention AFR 2023  
N° DE-015-03-2023, codification fast 7.5.5**

Madame JOLY-PIVETEAU propose au conseil municipal de versée pour l’année 2023, une subvention prévisionnelle d’un montant de 11 000 € à l’AFR.

Mme le Maire informe que la subvention définitive sera actée lors d’une prochaine séance du conseil municipal dès réception des comptes de résultat 2021 et 2022 de l’association. Par ailleurs, Mme le Maire indique que la convention d’objectif et de financement avec l’AFR sera présentée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Entendu ces explications, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité (Deux abstentions) de :**

- Accorder les subventions telles que proposées ci-dessus,
- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 au C/6574.

- **Indemnité de gardiennage de l'église : fixation montant 2023**  
**N° DE-016-03-2023, codification fast 7.5.6**

Le Conseil Municipal peut décider d'allouer une indemnité de gardiennage pour l'église communale et en fixe le montant dans la limite des plafonds déterminés par la circulaire préfectorale. En 2023, le plafond est identique à 2022 soit 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice et 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. L'indemnité est versée à la paroisse St Gabriel.

**Entendu ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention) :**

- Décide de fixer l'indemnité pour gardiennage de l'église à 200 € pour l'année 2023,
- Précise que les crédits sont prévus et inscrits au compte 6282 à l'exercice budgétaire en cours.

- **Dons financiers à l'Ukraine**  
**N° DE-017-03-2023, codification fast 7.10.1**

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis maintenant un an l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de La Planche tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien

La commune de la Planche souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

**Entendu ces explications, le conseil municipal après avoir délibéré à la majorité absolue (deux contres, deux abstentions), décide :**

- De soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité en faisant un don d'un montant de 500.00 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel ([dsfipe.recettes chez dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr)) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce l'Ukraine.
- D'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

- **Dons financiers à la Turquie / Syrie dans le cadre du séisme**  
**N° DE-018-03-2023, codification fast 7.10.1**

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines la Turquie et la Syrie en raison du tremblement de terre, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir ces populations. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de crise.

Sensibles aux drames humains que ce séisme a engendré, la commune de La Planche tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple Syrien et Turc.

La commune de la Planche souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

**Le conseil municipal après avoir délibéré à la majorité absolue (deux contres, deux abstentions), décide :**

- De soutenir les victimes du séisme en Turquie et en Syrie, dans la mesure des capacités de la collectivité en faisant un don d'un montant de 500.00 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes chez dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce la Turquie et la Syrie.
- D'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

- **Cession d'un terrain à la ZAC de la Gare tranche 4  
N° DE-019-03-2023, codification fast 3.2.1**

**Vu le lien de parenté, Mme le Maire ne participe pas au vote et sort de la salle avant l'examen de la présente délibération. La séance est présidée par Bernard Hervouet, 1<sup>er</sup> adjoint.**

Le conseil municipal a voté les tarifs de la ZAC de la Gare tranche 4 le 8 juillet 2021. La grande majorité des terrains sont vendus toutefois suite à désistement, certains terrains sont encore disponibles.

Le 02/02/2023 il a été proposé aux 4 premiers inscrits (suivant ordre d'arrivée des courriers des demandes d'acquisition de terrain) sur la liste d'attente les lots restants :

- Une a répondu qu'elle n'était plus intéressée,
- 2 n'ont pas donné de suite,
- et le dernier, le fils de Mme le Maire, Odin PIVETEAU et sa compagne Janelle MURS ont répondu le 03/02/2023, qu'ils étaient intéressés par le lot 23 donc deviennent prioritaire sur le choix du terrain conformément aux attributions précédentes.

Le conseil municipal lors du vote des tarifs avait donné pouvoir à Mme le Maire pour signer les actes de vente toutefois vu le lien de parenté et afin de sécuriser la cession au profit d'Odin PIVETEAU et Mme Janelle MURS, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la cession du lot 23 au profit d'Odin PIVETEAU et Mme Janelle MURS et de permettre à Bernard Hervouet en tant que 1<sup>er</sup> adjoint de signer tout document relatif à la cession de ce lot et tout document s'y rapportant.

**Entendu ces explications**, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Autoriser la cession du lot 23 de la ZAC de la Gare au profit d'Odin Piveteau et Mme Janelle Murs conformément aux tarifs des lots votés de la ZAC de la Gare Tranche 4 lors de la séance du 8 juillet 2021,
- De permettre à Bernard Hervouet en tant que 1<sup>er</sup> adjoint de signer tout document relatif à la cession de ce lot et tout document s'y rapportant.

- **Vote du Compte Administratif 2022– Budget Principal  
N° DE-020-03-2023, codification fast 7.1.2**

Le Compte Administratif, document budgétaire émis par le Maire, ordonnateur des dépenses et recettes, permet de constater les dépenses réalisées et les recettes encaissées réellement au titre de l'année 2022.

**Le conseil municipal réuni sous la présidence de Bernard Hervouet, Mme le Maire devant se retirer approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice et arrête ainsi les compte en :**

- **Fonctionnement :**

Dépenses :

Prévues (BP initial + Décisions modificatives) : 2 083 164,50 €

Réalisées : 1 537 094,82 €



Recettes :

Prévues (BP initial + Décisions modificatives) : 2 083 164.50 €

Réalisées : 2 059 281,51 €

• **Investissements :**

Dépenses :

Prévues (BP initial + Décisions modificatives) : 2 557 595.02 €

Réalisées : 995 400,70 €

Reste à réaliser : 180 422,26 €

Recettes :

Prévues (BP initial + Décisions modificatives) : 2 557 595.02 €

Réalisées : 757 769,84 €

Reste à réaliser : 275 359,68 €

**Résultat de clôture de l'exercice 2022 :**

Fonctionnement : + 522 186.69 €

Investissements : - 237 630.86 €

Le compte administratif du budget fait donc apparaître un excédent de 522 186.69 € en section de fonctionnement et un déficit de 237 630.86 € en section d'investissement.

Compte tenu de l'absence de report d'excédent de fonctionnement en 2023, le résultat de clôture 2022 en fonctionnement est de + 522 186.69 €

Compte tenu d'un report d'excédent d'investissement de 1 180 135.31 € en 2021, le résultat de clôture 2022 en investissement est de + 942 504.45 €.

Les dépenses et recettes d'investissement déjà engagées ou notifiées avant le 31/12/2022 font l'objet d'un reste à réaliser au BP 2022 et permet donc à la Collectivité d'émettre les factures et titres correspondants. Les RAR sont estimés à 275 359.68 € en recette d'investissement et 180 422.26 € en dépenses d'investissement.

• **Approbation du compte de gestion 2022 – Budget Principal  
N° DE-021-03-2023, codification fast 7.1.2**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les comptes exacts,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **Vote du Compte Administratif 2022– Budget Pôle santé**  
**N° DE-022-03-2023, codification fast 7.1.2**

Le Compte Administratif, document budgétaire émis par le Maire, ordonnateur des dépenses et recettes, permet de constater les dépenses réalisées et les recettes encaissées réellement au titre de l'année 2022.

**Le conseil municipal réuni sous la présidence de Bernard Hervouet, Mme le Maire devant se retirer approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice et arrête ainsi les compte en :**

- **Fonctionnement :**

Dépenses :

Prévues (BP initial + Décisions modificatives) : 38 883.56 €

Réalisées : 16 763,56 €

Recettes :

Prévues (BP initial + Décisions modificatives) : 38 883.56 €

Réalisées : 38 178,19 €

- **Investissements :**

Dépenses :

Prévues (BP initial + Décisions modificatives) : 229 577.92 €

Réalisées : 24 016,49 €

Reste à réaliser : 39 900.00 €

Recettes :

Prévues (BP initial + Décisions modificatives) : 229 577.92 €

Réalisées : 18 338,60 €

Reste à réaliser : 190 000.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement : 21 414.63 €

Investissements : - 5 677.89 €

Le compte administratif du budget fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de + 21 414.63 € et un déficit d'investissement de 5 677.89 € Compte tenu d'un report déficitaire de 5 140.44 € en 2021, le résultat de clôture en investissement est déficitaire de 10 818.33 €.

- **Approbation du compte de gestion 2022 – Budget Pôle Santé**  
**N° DE-023-03-2023, codification fast 7.1.2**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les comptes exacts,



- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **Vote du Compte Administratif 2022– Budget ZAC de la Gare tranche 4  
N° DE-024-03-2023, codification fast 7.1.2**

Le Compte Administratif, document budgétaire émis par le Maire, ordonnateur des dépenses et recettes, permet de constater les dépenses réalisées et les recettes encaissées réellement au titre de l'année 2022.

**Le conseil municipal réuni sous la présidence de Bernard Hervouet, Mme le Maire devant se retirer approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice et arrête ainsi les compte en :**

- **Fonctionnement :**

Dépenses :

Prévues (BP initial + Décisions modificatives) : 1 410 112.53 €

Réalisées : 183 748,98 €

Recettes :

Prévues (BP initial + Décisions modificatives) : 1 410 112.53 €

Réalisées : 1 017 892,41 €

- **Investissements :**

Dépenses : 669 840.00 €

Prévues (BP initial + Décisions modificatives) : 669 840.00 €

Réalisées : 669 134,56 €

Recettes : 669 840.00 €

Prévues (BP initial + Décisions modificatives) : 669 840.00 €

Réalisées : 111 000.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement : + 834 143.43 €

Investissements : - 558 134.56 €

Le compte administratif du budget fait apparaître un résultat en fonctionnement de + 843 143.43 € et un déficit d'investissement de 558 134.56 €. Compte tenu d'un déficit reporté de 562 473.50 le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de 271 699.93 €.

Compte tenu d'un excédent reporté de 239 000 € le résultat de clôture de la section d'investissement est déficitaire de 319 134.56 €.

- **Approbation du compte de gestion 2022 – Budget ZAC de la Gare tranche 4  
N° DE-025-03-2023, codification fast 7.1.2**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les comptes exacts,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **Vote du Compte Administratif 2022– Budget Les Ajoncs**  
**N° DE-026-03-2023, codification fast 7.1.2**

Le Compte Administratif, document budgétaire émis par le Maire, ordonnateur des dépenses et recettes, permet de constater les dépenses réalisées et les recettes encaissées réellement au titre de l'année 2022.

**Le conseil municipal réuni sous la présidence de Bernard Hervouet, Mme le Maire devant se retirer approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice et arrête ainsi les compte en :**

- **Fonctionnement :**

Dépenses :

Prévues (BP initial + Décision modificative) : **194 083,33 €**

Réalisées : **192 083,33 €**

Recettes :

Prévues (BP initial + Décision modificative) : **194 083,33 €**

Réalisées : **192 083,33 €**

- **Investissements :**

Dépenses :

Prévues (BP initial + Décision modificative) : **193 083.33 €**

Réalisées : 192 083,02 €

Reste à réaliser :0.00 €

Recettes :

Prévues (BP initial + Décision modificative) : **193 083.33 €**

Réalisées : 0.00€

Reste à réaliser : 0.00€

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissements : - 192 083.02 €

Fonctionnement : 0.00 €

- **Approbation du compte de gestion 2022 – Budget le Ajoncs**  
**N° DE-027-03-2023, codification fast 7.1.2**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les comptes exacts,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION

- Déclaration d'intention d'aliéner

N°	Adresse du bien	Nature du bien	Décision
04412723A0001	2 C rue de Nantes	Maison individuelle	Non préempté le 25/01/2023

- Commande publique : Marchés publics passés en délégation du maire

DATE	PRESTATAIRE	DESIGNATION	Montant HT	Montant TTC
17/02/2023	BUREAU SUD LOIRE	Fournitures administratives - Mairie	100.22 €	120.26 €
23/02/2023	SICOBAL	Kit câble + clé – La Supérette	424.15 €	508.98 €
10/02/2023	CORBE CUISINE	Produits entretien pour four – Restaurant	142.00 €	170.40 €
13/02/2023	ENTREPRISE GOURBIL	Rénovation façade extérieure – La Supérette	2 853.12 €	3 423.74 €
13/02/2023	AMICAL MUSIC	Prestation musicale le 05/03/2023	200.00 €	200.00 €
14/02/2023	BOURMAUD VOYAGE	Transport aéroport pour les 05/03/2023	600.00 €	600.00 €
24/01/2023	LA BOVIDA	Ustensiles de cuisine - Restaurant	311.34 €	373.61 €
25/01/2023	WURTH SA	Fournitures de voirie – Testeur – ST + Voirie	569.29 €	683.15 €
09/01/2023	BODET	Remise en service des sonneries	1 365.46 €	1 638.55 €
05/01/2023	ECR ENVIRONNEMENT	Sondage géologique -Extension du Pôle Santé	2 200.00 €	2 640.00 €
26/01/2023	SUD LOIRE Motoculture	Réparation Tondeuse autoportée - ST	360.31 €	432.37 €
13/01/2023	CORBE CUISINE	Réparation sur lave-vaisselle - Restaurant	350.28 €	420.34 €
06/03/2023	SYDELA	Travaux neufs rénovation réseaux éclairage public – Rues Jule Verne-Peupliers-Félix Hervouet	14 454.20 €	14 454.20 €
06/03/2023	SYDELA	Travaux neufs rénovation réseaux éclairage public – Rues des Alouettes-Colombiers-	7 484.98 €	7 484.98 €
06/03/2023	SYDELA	Travaux neufs rénovation réseaux éclairage public – Rues des Acacias-de la Gare	10 437.33 €	10 437.33 €
		<b>TOTAL</b>	<b>41 852.68 €</b>	<b>43 587.91 €</b>

## 🚩 QUESTIONS DIVERSES :

- Adhésion Bruded / Renouvellement bruded

Il est demandé aux élus s'ils souhaitent maintenir l'adhésion à cette association. Les élus confirment la pertinence de cette association toutefois vu l'éloignement géographique des lieux où sont organisés les visites thématiques et les colloques, les élus décident de ne pas renouveler l'adhésion à cette association au titre de l'année 2023. Toutefois, des visites de l'Espace Jeunes pourront être réalisées avec Bruded.

- Retour spectacle hors les murs

M.Christophe Batard rend compte au conseil municipal du spectacle hors les murs organisé par le Quatrain. Le retour a été très positif, le spectacle a été un vif succès. 70 jeunes spectateurs de présents lors du spectacle.

- Accueil des cirques sur la Commune

Dernièrement, la commune a accueilli un cirque. Les gérants ont menti lors de la déclaration du spectacle auprès des services de la Mairie indiquant que le spectacle serait sans animaux. Il s'avère qu'un poney, un lama étaient présents lors du spectacle et un administré est venu en mairie se plaindre de leurs conditions de détention, ceux-ci n'ayant pas d'eau à proximité ni assez d'espace pour se mouvoir. Mme le Maire indique que vu les précédents avec d'autres cirques par le passé et le non-respect des obligations de déclaration fait par le dernier cirque accueilli, la commune de La Planche n'accueillera plus de cirque sur son territoire.

**Fin de la séance à 22h15.**

**Le 13/03/2023 à La Planche**

**Mme le Maire  
Séverine Joly Piveteau**



**Le secrétaire de séance  
M. Jean Paul Hervouet**

